



Règlement du jeu concours digital
« DYNAMIK ENJOY »
Du 03 au 29 juin 2024
- Centre commercial Ville du Bois -

ART. 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société VILLE DU BOIS INVEST, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50.000 euros dont le siège social se trouve au 123 rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et représentée par Franck DUFOUR, directeur du centre commercial (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise **uniquement du 03 au 29 juin 2024**, un jeu concours ponctuelle intitulé « Dynamik Enjoy » (ci-après dénommée « Jeu »), en partenariat avec son prestataire Euridice.

ART. 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook ou Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Le Jeu est uniquement accessible sur les pages officielles du centre commercial Ville du Bois sur :

- Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/p/Centre-Commercial-La-Ville-du-Bois/>
- Instagram à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/cc_vdb/
- Le Jeu est également disponible sur Google Ads via des publicités.

En participant, l'utilisateur reconnaît que les plateformes Facebook et Instagram ne sont pas responsables de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité des plateformes Facebook et d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ART. 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 03 au 29 juin 2024.

Le Jeu est uniquement accessible sur les pages officielles du centre commercial Ville du Bois sur :

- Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/p/Centre-Commercial-La-Ville-du-Bois/>
- Instagram à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/cc_vdb/
- Le Jeu est également disponible sur Google Ads via des publicités.

Le participant au Jeu doit cliquer sur le lien du Jeu, remplir les champs demandés et tourner la roue.

Le Jeu permet de remporter des chèques cadeaux du centre commercial Ville du Bois.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ART.4 DOTATION

La dotation totale de l'opération est de 1 000€ (mille Euros)

Elle se décompose de la manière suivante :

- Deux gagnants d'un montant de 100€ (cent euros) en chèques cadeaux, soit deux pochettes composées chacune de 10 (dix) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros).
- Quinze gagnants d'un montant de 20€ (vingt euros) en chèques cadeaux, soit quinze pochettes composées chacune de 2 (deux) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros).
- Cinq gagnants d'un montant de 50€ (cinquante euros) en chèques cadeaux, soit cinq pochettes composées chacune de 5 (cinq) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros).
- Vingt-cinq gagnants d'un montant de 10€ (dix euros) en chèques cadeaux, soit vingt-cinq pochettes composées chacune de 1 (un) chèque cadeau d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, sans préavis, notamment en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu. Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Ces Lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce ou en chèque. Toute contestation des Lots, pour quelque raison que ce soit, équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Chaque gagnant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire d'adhésion au programme fidélité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ART.5 CONDITIONS DE REMISE DES GAINS

La Société Organisatrice contactera les gagnants dans un délais de 2 (deux) jours ouvrés après leur victoire au Jeu.

Les gagnants seront contactés par mail afin de communiquer à la société organisatrice leur adresse postale complète pour recevoir par courrier recommandé leur lot.

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

ART. 7 UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux seront valables jusqu'au 01 décembre 2024 et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Ville Du Bois acceptant les chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

ART. 8 MODIFICATION DU « JEU »

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le « Jeu ». Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 VIE PRIVEE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente « opération » et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) INSCRIPTION AU JEU

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de la participation au Jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du « Jeu » à savoir : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone.

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique afin d'attribuer les chèques cadeaux et d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que lorsque le participant coche la case relative à l'acceptation de recevoir les informations du centre commercial Ville du Bois.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf en cas de consentement, en validant la case « *J'accepte de recevoir des communications du centre commercial.* »

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les durées de conservations des données respectent les recommandations de la CNIL et/ou les obligations légales :

- Données collectées dans le cadre d'une relation commerciale : durant le temps de la relation contractuelle unissant les parties, puis archivées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la relation client.

Cookies : Durée de validité 13 mois

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **EURIDICE, 145 route de Millery, 69700 Montagny qui agit en qualité de prestataire pour le compte du centre commercial Ville du Bois.**

Il veille au respect des réglementations et protège les droits des participants dont il possède les données. Les serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Le responsable du traitement protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Il s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), **d'un droit à l'effacement** (article 17 RGPD) et **d'un droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du **droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles** après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD. Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse du prestataire ou en adressant votre demande à l'adresse suivante **info@euridice.com**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : **EURIDICE, 145 route de Millery, 69700 Montagny**

ART. 10 RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à « l'opération » devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du « Jeu ».

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente « opération ».

ART. 11 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au « Jeu » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Jeu » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de « l'opération » conformément à l'article 11 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice domicilié au **145 route de Millery 69 700 Montagny** du 03 au 29 juin 2024.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.